

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----

EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

**Séance du 15 novembre 2016**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme HERVIEU), Mme LECOMTE (représentée par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membres excusés (2) : Mme AKPINAR-ISTIKUAM, Mme AVENA.

Date de convocation : 4 novembre 2016

**Délibération n° : 44-2016**

**Objet : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire - approbation**

**Sélections professionnelles - convention à conclure avec le Centre de Gestion de Côte d'Or**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 ont créé, pendant une durée de quatre ans, des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire pour les agents non titulaires, sous certaines conditions.

Deux agents avaient ainsi été stagiaires au Centre Communal d'Action Sociale. Le programme d'accès à l'emploi titulaire était pluriannuel mais la collectivité avait fait le choix, dans l'intérêt du personnel, de stagier tous les agents dès la première année de mise en place du dispositif, en 2013.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge le dispositif de titularisation de deux ans, soit jusqu'au 12 mars 2018. La date d'appréciation des conditions d'emploi, ainsi que les dates de référence pour la condition d'ancienneté des agents en contrat à durée déterminée, sont également reportées de deux ans.

Les bénéficiaires sont les suivants :

- agents en contrat à durée indéterminée au 31 mars 2013 sur un emploi à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est au moins égale à 50 % d'un temps complet ;
- agents en contrat à durée déterminée bénéficiant au 13 mars 2012 de la transformation de leur contrat en contrat à durée indéterminée sur un emploi à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est au moins égale à 50 % d'un temps complet ;
- agents en contrat à durée déterminée recrutés sur un emploi permanent pourvu en application des articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une quotité de temps de travail au moins égale à 50 % et en fonction au 31 mars 2013.

Conditions d'ancienneté : justifier d'une durée minimale de services publics effectifs accomplis auprès de la collectivité qui emploie l'agent au 31 mars 2013 :

- soit 4 années en équivalent temps plein entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2013 ;
- soit 4 années en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions au recrutement dont au moins 2 années en équivalent temps plein accomplies entre le 31 mars 2009 et le 30 mars 2013.

Les agents nommés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 ne sont donc pas concernés.

Un agent remplit ces conditions au Centre Communal d'Action Sociale.  
Comme en 2012, deux voies d'accès sont possibles :

- le recrutement direct. Il concerne les grades de base de la Fonction Publique Territoriale qui ne nécessitent pas habituellement de concours : adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe...,
- le recrutement sur sélection professionnelle. Il concerne les grades accessibles habituellement par concours (précision : les grades de catégorie A+ ne sont pas éligibles au dispositif).

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Celui-ci détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le programme peut s'étaler jusqu'en 2018. Toutefois, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite aller dans le sens de l'intérêt du personnel et ouvrir le poste le plus tôt possible.

A cet effet, il est donc proposé de définir le programme d'accès à l'emploi titulaire en ouvrant un poste d'attaché, pour une titularisation après sélection professionnelle, en 2017.

L'agent concerné se verrait donc offrir la possibilité d'être titularisé.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à ce programme le 10 novembre 2016.

Enfin, les sélections professionnelles sont du ressort des autorités territoriales mais le CCAS, conformément à la possibilité prévue par les textes, souhaite confier cette mission par convention au Centre de Gestion du ressort géographique, comme ce fut le cas en 2012.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- adoptent le programme d'accès à l'emploi titulaire du personnel du Centre Communal d'Action Sociale tel que défini dans la délibération ;
- approuvent le projet de convention à conclure entre le CCAS et le Centre de Gestion de Côte d'Or pour l'organisation des sélections professionnelles, annexé à la présente délibération, et autorisent le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- disent que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 22 NOV. 2016



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,

  
Nathalie KELLE



Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
DRH : 1  
Finances : 1  
Receveur Municipal : 2

**PUBLIÉ LE 16 NOV. 2016**